



REÇU 16 MARS 2018

REF. DOSSIER TER-ART-2018-29019-CAS-122393-X9P1D6

INTERLOCUTEUR Sandrine ESTARELLAS

TÉLÉPHONE 02.40.67.39.02

MAIL Rte-cdi-nts-scet@rte-france.com

OBJET PA - SCoT DU PAYS DE BREST

A LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, le 12 MARS 2018

BORDEREAU D'ENVOI

Nous vous transmettons, ci-joint le(s) document(s) suivant(s) :

Copie du courrier de réponse de RTE aux services de l'Etat.

Le Service Concertation Environnement Tiers

Destinataire

**POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE
BREST**

9 rue Duquesne

BP 61321

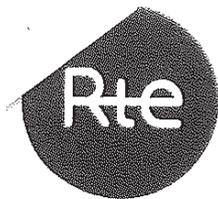
29213 BREST

Centre Développement Ingénierie Nantes
ZAC DE GESVRINE - 6 RUE KLEPER BP 4105
44241 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE CEDEX
TEL : 02.40.67.39.02
FAX : 0811 101 129

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de
surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258



www.rte-france.com



VOS REF.
NOS REF. LE-DI-CDI-NTS-SCET-18-URBANISME
REF. DOSSIER TER-ART-2018-29019-CAS-122393-X9P1D6
INTERLOCUTEUR Sandrine ESTARELLAS
TÉLÉPHONE 02.40.67.39.02
MAIL Rte-cdi-nts-scet@rte-france.com
FAX 0811 101 129
OBJET PA - SCoT DU PAYS DE BREST

DDTM Finistère Brest
3, Square Marc Sangnier
29200 BREST cedex
A l'attention de :
M. Dominique BIAN

LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, le 12 MARS 2018

Monsieur le Préfet

Nous faisons suite à votre courrier reçu le 12/02/2018, par lequel vous nous sollicitez, pour avis, pour le Projet d'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de BREST.

Nous constatons que le document de planification, SCoT du Pays de Brest arrêté au 19 décembre 2017 ne prend pas en compte l'existence des ouvrages de transport d'énergie électrique nécessaires à la vie économique, aux services collectifs et plus globalement au territoire.

Nous vous joignons la Note d'enjeux « Qui sommes-nous » ?

Nous vous informons que, sur le périmètre du SCoT au 1^{er} janvier 2017 (6 intercommunalités et 86 communes), couvert par ce document d'urbanisme sont implantés plusieurs ouvrages de transport d'énergie électrique :

BREST METROPOLE

Bohars

LIAISON 63kV N° 1 LOSCOAT-ST-PIERRE,
LIAISON 63kV N° 1 LOSCOAT-ST-RENAN,
LIAISON 63kV N° 2 LOSCOAT - ST-PIERRE,
LIAISON 63kV N° 2 LOSCOAT-ST-RENAN.

Brest

LIAISON 225kV N° 1 LANDERNEAU-LOSICOAT,

Centre Développement Ingénierie Nantes
ZAC DE GESVRINE - 6 RUE KLEPER BP 4105
44241 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE CEDEX
TEL : 02.40.67.39.02
FAX : 0811 101 129

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de
surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S. Nanterre 444 619 258



www.rte-france.com



LIAISON 225kv N° 1 LOSCOAT-MARTYRE (LA),
LIAISON 63kv N° 1 BATTERIE-DE-SEPT – CAFFARELLI,
LIAISON 63kv N° 1 BATTERIE-DE-SEPT - MAISON-BLANCHE (MARINE NATIONALE A BREST),
LIAISON 63kv N° 1 BATTERIE-DE-SEPT - ST-PIERRE,
LIAISON 63kv N° 1 BREST RADE – CAFFARELLI,
LIAISON 63kv N° 1 BREST RADE-COATAUDON,
LIAISON 63kv N° 1 BREST RADE-LOSCOAT,
LIAISON 63kv N° 1 CAFFARELLI – LANINON,
LIAISON 63kv N° 1 COATAUDON-LOSCOAT,
LIAISON 63kv N° 1 LANNILIS-LOSCOAT,
LIAISON 63kv N° 1 LOSCOAT-ST-PIERRE,
LIAISON 63kv N° 1 LOSCOAT-ST-RENAN,
LIAISON 63kv N° 2 LANNILIS-LOSCOAT,
LIAISON 63kv N° 2 LOSCOAT - ST-PIERRE,
LIAISON 63kv N° 2 LOSCOAT-ST-RENAN,
LIAISON 63kv N° 1 BREST - CORNICHE (LA),
LIAISON 63kv N° 1 LOSCOAT - BREST / CORN5 LOSCO 1,
POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 225kv LOSCOAT,
POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 63kv CAFFARELLI,
POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 63kv BATTERIE-DE-SEPT
(MARINE NATIONALE A BREST),
POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 63kv MAISON-BLANCHE
(MARINE NATIONALE A BREST),
POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 63kv LANINON,
POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 63kv BREST RADE
POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 63kv SAINT-PIERRE.

Gouesnou

LIAISON 63kv N° 1 BREST RADE-LOSCOAT,
LIAISON 63kv N° 1 COATAUDON-LOSCOAT.

Guilers

LIAISON 63kv N° 1 LOSCOAT-ST-PIERRE,
LIAISON 63kv N° 1 LOSCOAT-ST-RENAN,
LIAISON 63kv N° 2 LOSCOAT - ST-PIERRE,
LIAISON 63kv N° 2 LOSCOAT-ST-RENAN.

Guipavas

LIAISON 63kv N° 1 BREST RADE-COATAUDON,
LIAISON 63kv N° 1 BREST RADE-LOSCOAT,
LIAISON 63kv N° 1 COATAUDON-LANDERNEAU,
LIAISON 63kv N° 1 COATAUDON-LOSCOAT,
LIAISON 63kv N° 2 COATAUDON-LANDERNEAU,
POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 63kv COATAUDON.

Plougastel-Daoulas

LIAISON 63kv N° 1 LANDERNEAU-PLOUGASTEL,
LIAISON 63kv N° 1 LANDERNEAU-PLOUGASTEL-RUMENGOL,
POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 63kv PLOUGASTEL.



CC Communauté Lesneven Côte des Légendes

Guissény

LIAISON 63kV N° 1 KERLOUAN-LESNEVEN.

Kerlouan

LIAISON 63kV N° 1 KERLOUAN-LESNEVEN,
POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 63kV KERLOUAN.

Kernouës

LIAISON 63kV N° 1 KERLOUAN-LESNEVEN.

Lesneven

LIAISON 63kV N° 1 CLEDER-LESNEVEN,
LIAISON 63kV N° 1 KERLOUAN-LESNEVEN,
LIAISON 63kV N° 1 LANDERNEAU-LESNEVEN,
LIAISON 63kV N° 2 LANDERNEAU-LESNEVEN,
POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 63kV LESNEVEN.

Ploudaniel

LIAISON 225kV N° 1 LANDERNEAU-LOSCOAT,
LIAISON 225kV N° 1 LOSCOAT-MARTYRE (LA),
LIAISON 63kV N° 1 LANDERNEAU-LESNEVEN,
LIAISON 63kV N° 2 LANDERNEAU-LESNEVEN.

Plouider

LIAISON 63kV N° 1 CLEDER-LESNEVEN.

Saint-Frégant

LIAISON 63kV N° 1 KERLOUAN-LESNEVEN.

Saint-Méen

LIAISON 63kV N° 1 LANDERNEAU-LESNEVEN,
LIAISON 63kV N° 2 LANDERNEAU-LESNEVEN.

Trégarantec

LIAISON 63kV N° 1 LANDERNEAU-LESNEVEN,
LIAISON 63kV N° 2 LANDERNEAU-LESNEVEN.

CC du Pays de Landerneau-Daoulas

Dirinon

LIAISON 225kV N° 2 DIRINON - MARTYRE (LA) – SQUIVIDAN,
LIAISON 63kV N° 1 LANDERNEAU-PLOUGASTEL,
LIAISON 63kV N° 1 LANDERNEAU-PLOUGASTEL-RUMENGOL,
POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 225kV DIRINON.



Hanvec

LIAISON 225kV N° 1 MARTYRE (LA)-SQUIVIDAN,
LIAISON 225kV N° 2 DIRINON - MARTYRE (LA) – SQUIVIDAN,
LIAISON 400kV N° 1 CALAN - MARTYRE (LA),
LIAISON 400kV N° 2 CORDEMAIS-POSTE - MARTYRE (LA),
LIAISON 63kV N° 1 LANDERNEAU-PLOUGASTEL-RUMENGOL.

Irvillac

LIAISON 225kV N° 1 MARTYRE (LA)-SQUIVIDAN,
LIAISON 225kV N° 2 DIRINON - MARTYRE (LA) – SQUIVIDAN,
LIAISON 400kV N° 1 CALAN - MARTYRE (LA),
LIAISON 400kV N° 2 CORDEMAIS-POSTE - MARTYRE (LA),
LIAISON 63kV N° 1 LANDERNEAU-PLOUGASTEL-RUMENGOL.

La Forest-Landerneau

LIAISON 63kV N° 1 COATAUDON-LANDERNEAU,
LIAISON 63kV N° 2 COATAUDON-LANDERNEAU.

La Martyre

LIAISON 225kV N° 1 BRENNILIS-MARTYRE (LA)
LIAISON 225kV N° 1 LANDERNEAU-MARTYRE (LA)
LIAISON 225kV N° 1 LOSCOAT-MARTYRE (LA)
LIAISON 225kV N° 1 MARTYRE (LA)-SQUIVIDAN
LIAISON 225kV N° 2 DIRINON - MARTYRE (LA) - SQUIVIDAN
LIAISON 225kV N° 2 LANDERNEAU-MARTYRE (LA)
LIAISON 225kV MARTYRE (LA) - PONANT (DUP DU 22 AVRIL 2015),
LIAISON 400kV N° 1 CALAN - MARTYRE (LA),
LIAISON 400kV N° 2 CORDEMAIS-POSTE - MARTYRE (LA),
POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 400kV LA MARTYRE.

La Roche-Maurice

LIAISON 63kV N° 1 LANDERNEAU-LANDIVISIAU.

Landerneau

LIAISON 63kV N° 1 COATAUDON-LANDERNEAU,
LIAISON 63kV N° 1 LANDERNEAU-PENCRAN,
LIAISON 63kV N° 1 LANDERNEAU-PLOUGASTEL,
LIAISON 63kV N° 1 LANDERNEAU-PLOUGASTEL-RUMENGOL,
LIAISON 63kV N° 2 COATAUDON-LANDERNEAU,
LIAISON 63kV N° 2 LANDERNEAU-PENCRAN.

Lanneuffret

LIAISON 63kV N° 1 LANDERNEAU-LANDIVISIAU.

Le Tréhou

LIAISON 225kV N° 1 BRENNILIS-MARTYRE (LA),
LIAISON 225kV N° 1 MARTYRE (LA)-SQUIVIDAN,
LIAISON 225kV N° 2 DIRINON - MARTYRE (LA) – SQUIVIDAN,
LIAISON 400kV N° 1 CALAN - MARTYRE (LA),
LIAISON 400kV N° 2 CORDEMAIS-POSTE - MARTYRE (LA).

Loperhet

LIAISON 63kV N° 1 LANDERNEAU-PLOUGASTEL,
LIAISON 63kV N° 1 LANDERNEAU-PLOUGASTEL-RUMENGOL.



Pencran

LIAISON 225kV N° 1 LANDERNEAU-MARTYRE (LA),
LIAISON 225kV N° 1 LOSCOAT-MARTYRE (LA),
LIAISON 225kV N° 2 LANDERNEAU-MARTYRE (LA),
LIAISON 63kV N° 1 LANDERNEAU-PENCRAN,
LIAISON 63kV N° 1 LANDERNEAU-PLOUGASTEL,
LIAISON 63kV N° 1 LANDERNEAU-PLOUGASTEL-RUMENGOL,
LIAISON 63kV N° 2 LANDERNEAU-PENCRAN,
POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 63kV PENCRAN (SNCF).

Ploudiry

LIAISON 225kV MATYRE (LA) - PONANT (DUP DU 22 AVRIL 2015).

Plouédern

LIAISON 225kV N° 1 LANDERNEAU-LOScoat
LIAISON 225kV N° 1 LANDERNEAU-MARTYRE (LA)
LIAISON 225kV N° 1 LOSCOAT-MARTYRE (LA)
LIAISON 225kV N° 2 LANDERNEAU-MARTYRE (LA)
LIAISON 63kV N° 1 COATAUDON-LANDERNEAU
LIAISON 63kV N° 1 LANDERNEAU-LANDIVISIAU
LIAISON 63kV N° 1 LANDERNEAU-LESNEVEN
LIAISON 63kV N° 1 LANDERNEAU-PENCRAN
LIAISON 63kV N° 1 LANDERNEAU-PLOUGASTEL
LIAISON 63kV N° 1 LANDERNEAU-PLOUGASTEL-RUMENGOL
LIAISON 63kV N° 2 COATAUDON-LANDERNEAU
LIAISON 63kV N° 2 LANDERNEAU-LESNEVEN
LIAISON 63kV N° 2 LANDERNEAU-PENCRAN
POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 225kV PLOUÉDERN.

Saint-Divy

LIAISON 63kV N° 1 COATAUDON-LANDERNEAU,
LIAISON 63kV N° 2 COATAUDON-LANDERNEAU.

Saint-Eloy

LIAISON 225kV N° 1 MARTYRE (LA)-SQUIVIDAN,
LIAISON 225kV N° 2 DIRINON - MARTYRE (LA) – SQUIVIDAN,
LIAISON 400kV N° 1 CALAN - MARTYRE (LA),
LIAISON 400kV N° 2 CORDEMAIS-POSTE - MARTYRE (LA).

Saint-Thonan

LIAISON 225kV N° 1 LANDERNEAU-LOScoat,
LIAISON 225kV N° 1 LOSCOAT-MARTYRE (LA),
LIAISON 63kV N° 1 COATAUDON-LANDERNEAU,
LIAISON 63kV N° 2 COATAUDON-LANDERNEAU.

Saint-Urbain

LIAISON 225kV N° 2 DIRINON - MARTYRE (LA) – SQUIVIDAN,
LIAISON 63kV N° 1 LANDERNEAU-PLOUGASTEL-RUMENGOL.

Tréflévénez

LIAISON 225kV N° 1 BRENNILIS-MARTYRE (LA)
LIAISON 225kV N° 1 MARTYRE (LA)-SQUIVIDAN
LIAISON 225kV N° 2 DIRINON - MARTYRE (LA) - SQUIVIDAN



LIAISON 400kV N° 1 CALAN - MARTYRE (LA)
LIAISON 400kV N° 2 CORDEMAIS-POSTE - MARTYRE (LA)

Trémaouézan

LIAISON 63kV N° 1 LANDERNEAU-LESNEVEN,
LIAISON 63kV N° 2 LANDERNEAU-LESNEVEN.

CC du Pays des Abers

Bourg-Blanc

LIAISON 225kV N° 1 LANDERNEAU-LOSCOAT,
LIAISON 225kV N° 1 LOSCOAT-MARTYRE (LA),
LIAISON 63kV N° 1 LANNILIS-LOSCOAT,
LIAISON 63kV N° 2 LANNILIS-LOSCOAT.

Coat-Méal

LIAISON 63kV N° 1 LANNILIS-LOSCOAT,
LIAISON 63kV N° 2 LANNILIS-LOSCOAT.

Kersaint-Plabennec

LIAISON 225kV N° 1 LANDERNEAU-LOSCOAT,
LIAISON 225kV N° 1 LOSCOAT-MARTYRE (LA).

Plabennec

LIAISON 225kV N° 1 LANDERNEAU-LOSCOAT,
LIAISON 225kV N° 1 LOSCOAT-MARTYRE (LA).

Tréglonou

LIAISON 63kV N° 1 LANNILIS-LOSCOAT,
LIAISON 63kV N° 2 LANNILIS-LOSCOAT,
POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 63kV LANNILIS.

CC du Pays d'Iroise

Brélès

LIAISON 63kV N° 1 ABERS (LES)-ST-RENAN.

Lanrivoaré

LIAISON 63kV N° 1 ABERS (LES)-ST-RENAN,
LIAISON 63kV N° 1 LOSCOAT-ST-RENAN,
LIAISON 63kV N° 2 LOSCOAT-ST-RENAN.

Milizac-Guipronvel

LIAISON 225kV N° 1 LOSCOAT-MARTYRE (LA),
LIAISON 63kV N° 1 LANNILIS-LOSCOAT,
LIAISON 63kV N° 1 LOSCOAT-ST-RENAN,
LIAISON 63kV N° 2 LANNILIS-LOSCOAT,
LIAISON 63kV N° 2 LOSCOAT-ST-RENAN.



Plourin

LIAISON 63kV N° 1 ABERS (LES)-ST-RENAN,
POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 63kV LES ABERS.

Saint-Renan

LIAISON 63kV N° 1 ABERS (LES)-ST-RENAN,
LIAISON 63kV N° 1 LOSCOAT-ST-RENAN,
LIAISON 63kV N° 2 LOSCOAT-ST-RENAN,
POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 63kV ST RENAN.

CC Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime

Argol

LIAISON 63kV N° 1 CROZON-RUMENGOL,
LIAISON 63kV N° 2 CROZON-RUMENGOL.

Crozon

LIAISON 63kV N° 1 CROZON-ILE-LONGUE,
LIAISON 63kV N° 1 CROZON-RUMENGOL
LIAISON 63kV N° 2 CROZON-RUMENGOL,
POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 63kV CROZON,
POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 63kV ILE-LONGUE (MARINE
NATIONALE).

Lanvéoc

LIAISON 63kV N° 1 CROZON-ILE-LONGUE.

Le Faou

LIAISON 225kV N° 1 MARTYRE (LA)-SQUIVIDAN,
LIAISON 225kV N° 2 DIRINON - MARTYRE (LA) - SQUIVIDAN,
LIAISON 400kV N° 1 CALAN - MARTYRE (LA),
LIAISON 400kV N° 2 CORDEMAIS-POSTE - MARTYRE (LA),
LIAISON 63kV N° 1 BRENNILIS-RUMENGOL,
LIAISON 63kV N° 1 CROZON-RUMENGOL,
LIAISON 63kV N° 1 LANDERNEAU-PLOUGASTEL-RUMENGOL,
LIAISON 63kV N° 1 RUMENGOL - ST COULITZ,
LIAISON 63kV N° 2 CROZON-RUMENGOL,
LIAISON 63kV N° 1 DOUARNENEZ - RUMENGOL - ST-COULITZ,
POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 63kV RUMENGOL.

Pont-de-Buis-lès-Quimerch

LIAISON 225kV N° 1 MARTYRE (LA)-SQUIVIDAN,
LIAISON 225kV N° 2 DIRINON - MARTYRE (LA) - SQUIVIDAN,
LIAISON 400kV N° 1 CALAN - MARTYRE (LA),
LIAISON 400kV N° 2 CORDEMAIS-POSTE - MARTYRE (LA),
LIAISON 63kV N° 1 BRENNILIS-RUMENGOL,
LIAISON 63kV N° 1 CROZON-RUMENGOL,
LIAISON 63kV N° 1 RUMENGOL - ST COULITZ,
LIAISON 63kV N° 1 DOUARNENEZ - RUMENGOL - ST-COULITZ.



Rosnoën

LIAISON 63kV N° 1 CROZON-RUMENGOL,
LIAISON 63kV N° 2 CROZON-RUMENGOL,
LIAISON 63kV N° 1 DOUARNENEZ - RUMENGOL - ST-COULITZ.

Telgruc-sur-Mer

LIAISON 63kV N° 1 CROZON-RUMENGOL,
LIAISON 63kV N° 2 CROZON-RUMENGOL,

Nous vous informons en outre que les projets suivants sont envisagés dans le schéma décennal du réseau à haute et très haute tension et couvrant le territoire du SCoT. Il s'agit :

- Du projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Irlande par une liaison sous-marine et souterraine raccordée au poste existant de La Martyre.

Vous trouverez ci-joint les cartes sur laquelle a été reporté le tracé des lignes électriques et des postes de transformations existants.

Nous vous informons également que le tracé de nos ouvrages en exploitation est disponible au format SIG sur le site de l'Open Data RTE (<https://opendata.rte-france.com/pages/accueil/>) et en y faisant une recherche sur « INSPIRE ».

Il conviendrait de mentionner l'existence de ces ouvrages existants et en projet dans le projet de SCoT que vous nous avez adressé, et de reporter leurs tracés dans les documents graphiques.

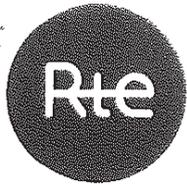
Pour remplir sa mission de service public, RTE doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité (élagage, travaux de peinture, changement de chaîne d'isolateurs, remplacement d'un support en cas d'avarie...). RTE demande que le projet arrêté de SCoT du pays de Brest prenne en compte les remarques suivantes :

CONFORMITÉ DES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Dans ce but, il conviendrait de veiller à ce que les dispositions du projet de SCoT, dont les documents graphiques, ne soient pas contraires aux caractéristiques et à l'implantation des ouvrages du Réseau Public de Transport d'Electricité.

CONFORMITÉ DES REGLEMENTS DE ZONAGE

Il conviendra d'autoriser expressément les ouvrages du Réseau Public de Transport d'Electricité, dans les chapitres spécifiques des zones concernées et sous-secteurs. Nous vous demandons d'indiquer que :



- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » (50 000 Volts) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.
- Que les ouvrages de Transport d'Électricité « HTB » sont admis et que RTE a la possibilité de les modifier ou de les surélever pour des exigences fonctionnelles ou/et techniques.

**LOI LITTORAL AUTORISANT L'ATERRAGE DES
OUVRAGES DU RESEAU PUBLIC TRANSPORT
D'ÉLECTRICITÉ EN ESPACES REMARQUABLES**

Nous vous demandons d'inclure dans le document d'urbanisme, les dispositions de l'article L121-25 du code de l'urbanisme, afin que les raccordements puissent être compatibles en ce qui concerne le développement futur de projets d'énergies renouvelables en mer.

« Dans les communes riveraines des mers, des océans, des estuaires et des deltas mentionnées à l'article L. 321-2 du code de l'environnement, l'atterrage des canalisations et leurs jonctions peuvent être autorisées, lorsque ces canalisations et jonctions sont nécessaires à l'exercice des missions de service public définies à l'article L. 121-4 du code de l'énergie. Les techniques utilisées pour la réalisation de ces ouvrages électriques sont souterraines et toujours celles de moindre impact environnemental. Leur réalisation est soumise à enquête publique réalisée en application du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. L'autorisation d'occupation du domaine public ou, à défaut, l'approbation des projets de construction des ouvrages mentionnée au 1° de l'article L. 323-11 du code de l'énergie est refusée si les canalisations ou leurs jonctions ne respectent pas les conditions prévues au présent article ou sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux sites et paysages remarquables. L'autorisation ou l'approbation peut comporter des prescriptions destinées à réduire l'impact environnemental des canalisations et de leurs jonctions. »

ESPACE BOISÉ CLASSÉ

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés en partie dans un espace boisé classé (EBC). Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 sont incompatibles avec le classement d'un terrain EBC.

L'article L130-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme stipule que :

« Le classement [d'un espace boisé classé] interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements ».

En conséquence, nous vous demandons le déclassement de l'espace boisé classé traversé par nos ouvrages et de faire apparaître sur le plan graphique une emprise, sans EBC, pour la partie des terrains où se situent les lignes.



Dans le cadre de la procédure de consultation que vous initiez, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre un nouveau dossier complet du projet d'arrêt modifié du SCoT du Pays de Brest afin d'être en mesure d'émettre un avis.

De préférence, nous souhaiterions recevoir le dossier du projet d'arrêt du SCoT du Pays de Brest via un lien de téléchargement.

À titre de rappel, nous souhaitons d'une manière générale, être consultés sur toute demande de permis de construire, lotir ou certificat d'urbanisme, afin de vérifier la compatibilité des projets de construction avec nos ouvrages par référence aux règles de l'Arrêté Interministériel du 17 mai 2001. Le Service en charge de ces questions est :

RTE - GMR BRETAGNE
1 rue AMPERE
Zone de Kerourvois sud
29500 ERGUE GABERIC
Standard : 02 98 66 60 00
Fax : 02 98 66 60 09

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

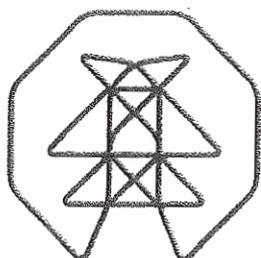
La Responsable Environnement Tiers,

Sandrine WILLER

PJ : Cartes,
Copie : Pôle métropolitain du Pays de Brest



Le réseau
de transport
d'électricité

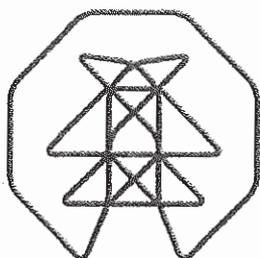


Qui sommes-nous ?

La société RTE Réseau de transport d'électricité est le gestionnaire du Réseau Public de Transport d'électricité (RPT) conformément aux dispositions des articles L. 111-40 et suivants et L 321-1 et suivants du code de l'énergie. Au cœur du système électrique, RTE a la charge de l'équilibre entre la production et la consommation d'électricité. 24 h/24 et 7 j/7, nous jouons un rôle clé pour aiguiller les flux d'électricité et optimiser le fonctionnement du système électrique pour nos clients et la collectivité. Nous acheminons l'électricité en tout point du territoire, depuis ses lieux de production jusqu'aux sites industriels qui sont directement raccordés à notre réseau et jusqu'aux réseaux de distribution qui font le lien avec les consommateurs finaux.

Nous agissons pour le bénéfice de nos clients – les producteurs et les distributeurs d'électricité, les industriels et les négociants – et de la collectivité, en proposant des solutions qui participent à la maîtrise des coûts du système électrique et qui préservent ainsi l'activité économique.

Nous innovons et nous investissons dans la durée pour bâtir le réseau de transport d'électricité au service de l'économie et de l'énergie de demain. Interconnectés avec nos voisins européens, nous favorisons la transition énergétique en accueillant les énergies renouvelables et en optimisant leur contribution grâce à l'étendue du maillage de notre réseau, du local à l'europpéen. Ce maillage et les solutions innovantes que nous développons permettent un pilotage souple, réactif et efficace, au service d'une consommation maîtrisée. Son bon fonctionnement constitue un élément important d'attractivité économique et un réel atout pour nos territoires dans la concurrence internationale.



Notre infrastructure

Avec près de 105 660 km de lignes, le réseau RTE est le plus grand d'Europe. 46,3% des lignes à très haute tension (400 000 et 225 000 volts) transportent l'électricité sur de grandes distances et jusqu'aux 50 liaisons transfrontalières avec les pays voisins. Le réseau public de transport est une infrastructure qui évolue, pour accompagner le développement du territoire et s'adapter à l'évolution du paysage électrique.

Pylônes, postes de transformation et lignes électriques et leurs abords font l'objet d'une surveillance et d'une maintenance régulière (entretien de la végétation, mise en peinture de pylônes, changement de composants...). Il est donc nécessaire de garantir l'accès aux

Centre Développement Ingénierie Nantes
ZAC DE GESVRINE - 6 RUE KLEPER - BP 4105
44241 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE CEDEX
TEL : 02.40.67.39.02
FAX : 0811 101 129

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de
surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S. Nanterre 444 619 258

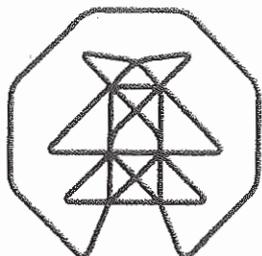


www.rte-france.com



Le réseau
de transport
d'électricité

ouvrages et d'assurer la sécurité, tant pour les interventions sur le réseau que pour les tiers riverains des installations.



La bonne prise en compte du réseau de transport d'électricité dans les documents d'urbanisme, c'est :

- I**dentifier les ouvrages du réseau d'énergie électrique à haute et très haute tension dans les documents d'urbanisme ;
- P**ermettre la conciliation des enjeux spécifiques de cohabitation entre les lignes électriques et l'usage des sols au sein des couloirs de lignes ;
- C**ontribuer à la transition énergétique par le raccordement de nouveaux sites de production et le transport d'énergie renouvelable et à la sûreté électrique ;
- F**aciliter la réalisation de notre mission de service public.

Centre Développement Ingénierie Nantes
ZAC DE GESVRINE - 6 RUE KLEPER - BP 4105
44241 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE CEDEX
TEL : 02.40.67.39.02
FAX : 0811 101 129

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de
surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S. Nanterre 444 619 258



www.rte-france.com



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : Emilie Leveau
Mail : e.leveau@inao.gouv.fr
Tél 02 40 35 82 32

N/Réf : EL/CB

Objet : SCOT du Pays de Brest (29)

Monsieur le Président
PAYS DE BREST
Pôle métropolitain
18 rue Jean Jaurès
BP 61 321
29213 BREST cedex 1

Nantes, le 7 mars 2018

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 15 janvier dernier, vous nous avez transmis, pour avis, le projet du SCOT du Pays de Brest, arrêté par délibération du Comité Syndical en date du 19 décembre 2017.

Les communes composant le SCOT du Pays de Brest sont situées dans les aires géographiques des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Cidre de Bretagne », « Farine de Blé Noir de Bretagne » et « Volailles de Bretagne », ainsi que dans l'aire de l'Indication Géographique « Whisky de Bretagne ».

De plus, les communes de Kerlouan, Plounéour-Brignogan-Plage, Goulven et Plouider appartiennent à l'aire de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) « Oignon de Roscoff ».

Sur le périmètre du SCOT, 11 exploitations sont identifiées en production « Oignon de Roscoff » et 12 en production « Farine de Blé Noir de Bretagne ».

A l'étude de votre diagnostic et projet, nous notons que vous apportez une attention particulière à préserver davantage les espaces agricoles et assurer ainsi la pérennité des exploitations présentes sur le territoire. Vous ne faites cependant à aucun moment référence à la présence de ces indications géographiques. Nous vous remercions de bien vouloir y faire mention dans votre rapport de présentation.

Sur cette base, après analyse et vérification des documents, je vous informe que l'INAO n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des productions sous signe de qualité concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation
La Déléguée Territoriale

Laurence GUILLARD

INAO - Délégation Territoriale Ouest

SITE DE NANTES
1 RUE STANISLAS BAUDRY
44000 NANTES
Mail : INAO-NANTES@inao.gouv.fr
Internet : www.inao.gouv.fr

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE**

compte tenu de :

la publication le : 04/04/2018

la transmission au contrôle de légalité le 04/04/2018

Acte original consultable au

Service des Assemblées,

Hôtel de la Métropole

24, rue Coat Ar Guéven

29238 Brest Cedex 2

Conseil de la métropole du 30 mars 2018**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**Date de convocation
16 mars 2018Conseillers en exercice
70**Président : M. François CUILLANDRE****Secrétaire de séance : Mme Patricia SALAUN-KERHORNOU**

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le vendredi 30 mars 2018 à 16 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE , Président, M. A. MASSON, M. Y. NEDELEC, Mme B. ABIVEN, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, M. J-L. POLARD, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOCH, M D. CAP, Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme R. FILIPE, M. A. GOURVIL, M. F. JACOB, M. R. SALAMI, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, Mme T. QUIGUER, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

Mme G. ABILY, M. P. APPERE, Mme A. ARZUR, Mme S. BASTARD, Mme N. BATHANY, Mme C. BELLEC, Mme K. BERNOLLIN-APPERE, Mme N. BERROU-GALLAUD, M. M. BERTHELOT, Mme C. BOTHUAN, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, M. M. COATANEA, Mme N. COLLOVATI, M. Y. DU BUIT, M. D. FERELLOC, Mme M-L. GARNIER, Mme I. GUERIN, Mme P. HENAFF, M. R. HERVE, M. R. JESTIN, Mme S. JESTIN, M. P. KARLESKIND, M P. KERBERENES, M. C. KERMAREC, M. Y-F. KERNEIS, Mme A. LAGADEC, M. R-J. LAURET, Mme D. LE CALVEZ , Mme G. LE GUENNEC, Mme B. MALGORN, Mme C. MARGOGNE, Mme I. MELSCOET, M. B. NICOLAS, M. L. PERON, M C. PETITFRERE, M M. QUERE, M. B. RIOUAL, M. G. ROUE, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, M. R. SARRABEZOLLES, M. B. SIFANTUS, Conseillers.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. P. OGOR, Vice-Président.

Mme B. HU, Mme M. LE LEZ, Mme I. MAZELIN, M. G. MOAL, M. F. PELLICANO, Mme M-A. RIOT, Conseillers.

ABSENT(S) N'AYANT PAS DONNE PROCURATION :

Mme J. LE GOIC, Conseillère.

C 2018-03-043 URBANISME**Révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Brest - avis sur le projet arrêté.**



CONSEIL DE LA METROPOLE DU 30 MARS 2018
Délibération n° C 2018-03-043

Le rapporteur, M. Reza SALAMI
donne lecture du rapport suivant

URBANISME – Révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Brest - avis sur le projet arrêté.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Elaboré à partir de 2004, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Brest, approuvé par délibération du 13 septembre 2011, a constitué un point d'étape important dans l'affirmation de Brest et de son Pays comme métropole occidentale de la Bretagne.

L'échelle du bassin de vie de 400 000 habitants s'y affiche de manière volontaire et ambitieuse comme le périmètre pertinent d'organisation de l'espace pour assurer un développement équilibré du territoire à l'horizon des vingt prochaines années.

Mis en révision en décembre 2014 pour tenir compte de l'évolution du cadre légal et du contexte territorial, le projet de SCoT révisé a été arrêté par délibération du 19 décembre 2017 par le pôle métropolitain du Pays de Brest, qui l'a ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées par lettre en date du 18 janvier 2018.

Brest métropole est consultée comme établissement membre du pôle métropolitain, autorité compétente en matière de transport et de programme local de l'habitat.

Fruit d'un travail partagé et d'un processus de concertation avec les acteurs et les habitants du territoire, le projet de SCoT est composé des trois pièces suivantes et leurs annexes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- un document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Le SCoT a été remanié et recentré sur les défis présents à relever autour de l'emploi, du maintien de la qualité du cadre de vie, de la préservation du foncier agricole, de la transition énergétique et écologique, d'un développement équilibré du Pays de Brest et des coopérations. Il conserve l'esprit du document de 2011 dans ses grandes orientations relatives à l'armature urbaine du territoire, l'organisation des déplacements, le confortement de l'offre commerciale, la préservation de la trame verte et bleue.

Le projet d'aménagement et de développement durables développe particulièrement les enjeux d'attractivité économique, visant l'arrivée et l'installation sur le territoire d'une majorité de jeunes et d'actifs, de dynamisme du tissu économique et de qualité du cadre de vie contribuant au rayonnement du territoire. Pour renforcer la performance économique du Pays, le SCoT s'appuie sur les enjeux de construction collective de l'avenir du territoire, de poursuite de l'ouverture sur

l'Europe et sur le monde et l'accompagnement des piliers économiques du territoire, dont le renforcement de son caractère maritime, le soutien de l'économie agricole et le développement du tourisme.

En matière de mobilité, le SCoT prévoit :

- de favoriser la coordination des autorités organisatrices afin d'assurer le développement de liaisons de transport collectif à haut niveau de service entre pôles principaux du Pays, notamment par le développement d'une liaison maritime entre Brest et la Presqu'île de Crozon, d'orienter l'évolution des transports collectifs urbains au sein de la métropole pour répondre aux besoins prioritaires de déplacement, avec une attention particulière aux actifs et aux articulations avec le transport interurbain, ainsi que de rechercher sur l'ensemble du Pays une desserte des principaux équipements touristiques et d'organiser le développement de pôles d'échanges et de parkings relais,
- de favoriser dans les documents d'urbanisme les mobilités actives, tant dans l'organisation urbaine, que dans celle des espaces publics,
- de maintenir la possibilité d'une amélioration forte de la liaison ferroviaire entre Brest et Quimper, grâce à une nouvelle traversée de l'Elorn,
- un développement maîtrisé de l'offre routière, en privilégiant l'amélioration des infrastructures existantes, mais en laissant ouverte la possibilité de créer des voies nouvelles pour assurer le maillage des voiries locales ou assurer la desserte des nouvelles opérations d'aménagement et des grands sites économiques, incluant en particulier le contournement de l'agglomération brestoise (RD205, RD67, voie de maillage RD59/RD712) et en promouvant un usage partagé et économe de l'automobile.

Parmi les évolutions territoriales dont le projet de SCoT tient compte figure la structuration des communautés de communes du Pays de Brest, qui sont toutes désormais dotées de la compétence urbanisme, ce qui a pour effet de modifier la présentation des objectifs et de renforcer la cohérence de certaines orientations, qui trouveront leur déclinaison dans les six plans locaux d'urbanisme intercommunaux du territoire.

Conformément aux nouvelles obligations légales, les objectifs du SCoT révisés sont précisés, avec des traductions chiffrées ou spatiales qui seront de nature à améliorer sa prise en compte par les documents d'urbanisme.

En ce sens, la traduction par objectifs territorialisés par EPCI justifierait qu'une mention soit faite dans le document pour préciser que leur application doit être faite en référence aux communes membres à la date d'approbation du document, pour éviter des difficultés d'interprétation futures en cas d'évolution des périmètres d'intercommunalité.

En particulier :

- le SCoT vise à assurer le développement économique du territoire tout en recherchant une gestion économe du foncier : au sein d'une enveloppe globale définie pour 20 ans, le SCoT préserve la capacité identifiée par le PLU facteur 4 pour répondre aux besoins d'accueil des entreprises, ainsi qu'une réserve de développement dédiée aux espaces économiques majeurs dits « d'intérêt pays » (194 hectares sur Brest métropole) ;
- les objectifs démographiques, de production de logements (2490 logements par an en moyenne, dont 50 % sur Brest métropole) ou de développement de l'urbanisation, sont dimensionnés pour assurer une réduction de 20 % de la consommation d'espaces naturels ou agricoles par rapport aux dix années antérieures (2005-2015). L'établissement de comptes fonciers par EPCI assurera le respect de cet objectif ;
- la stratégie commerciale, acquies des chartes et du SCoT antérieurs, trouve sa traduction dans un document annexe du DOO, le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC), qui définit les conditions d'implantation des équipements commerciaux les plus

significatifs pour l'aménagement du territoire à l'appui de critères de surface et de localisation, visant à préserver les commerces de centralité, en préservant les équilibres entre centres et périphéries. Les pôles commerciaux de Brest métropole trouvent leur place dans cette organisation dont l'architecture est établie sur le fondement du SCoT antérieur et du PLU facteur 4 ;

- la traduction de la loi littoral dans les PLUi pourra être confortée par la définition que le SCoT donne de l'armature du territoire, au travers de la définition des villages pouvant faire l'objet d'une extension et ceux dont les caractéristiques permettent de considérer que leur densification est possible ;
- la préservation des continuités écologiques est assurée par une cartographie des espaces améliorée et cohérente avec la trame verte et bleue identifiée par le PLU facteur 4, favorisant la protection des espaces ayant un potentiel écologique fort et les connexions entre les milieux naturels ;
- le SCoT prévoit les conditions permettant de limiter l'habitat dans les zones agricoles, en encadrant notamment de façon précise le changement de destination des bâtiments présentant un intérêt architectural ou de patrimoine culturel local.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes, de rendre un avis favorable sur le projet de révision du SCoT du Pays de Brest, avec une recommandation relative à la prise en considération des possibles évolutions de périmètre des EPCI au sein du Pays de Brest.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION PLENIERE : FAVORABLE A LA MAJORITE

Décision du Conseil de la métropole :

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Abstentions : les groupes "Rassemblement pour Brest", "Europe Ecologie - Les Verts" et N. BERROU-GALLAUD



CONSEIL DE COMMUNAUTE Mercredi 11 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi onze avril, à dix-huit heures trente, le conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas s'est réuni Salle Plénière, Maison des Services Publics à LANDERNEAU sous la présidence de Patrick LECLERC.

Présents

ANDRE Robert, BEGOC Marie Hélène, BESCOND Yvon, BRIANT Hervé, CANN Joël, COJEAN Michel, CORNILY Karine, CORRE Michel, CRENN Jean, FLOCH Jean Bernard, FORTIN Laurence, GOALEC Bernard, GUILLORÉ Alexandra, GUILLOU Jacques, HERROU Monique, JEZEQUEL Marc, KERLAN Frédéric, LE GALL Jean-Noël, LE GUILLOU-HENAFF Sylvie, LE TYRANT Jean Claude, LEBALLEUR Pierre, LECLERC Patrick, MAHE Marie Line, MAILFERT Gilles, MASCLEF Evelyne, MERDY Marie Thérèse, MORVAN Henri, MORVAN Marie Claude, MOULLEC Yvan, OMNES Elisabeth, PAGE Marie Renée, PHILIPPE Georges, PITON Jean Jacques, PONT Annie, POUPON Julien, RIOU Michel, ROUBY Solenn, SERGENT André, SOUDON Chantal, TANDEO Gilles, TANGUY Anne, TRMAL Marie France.

Secrétaire de séance

GUILLORE Alexandra

Excusés

BONIZ Jean Jacques (pouvoir à COJEAN Michel)
CUNIN Marie Josée (pouvoir à OMNES Elisabeth)
CYRILLE Yves (pouvoir à MORVAN Marie Claude)
GODET Nathalie (pouvoir à LE GALL Jean Noël)
LE GUEN Jean René

Absente

BERVAS Viviane

Assistaient en outre à la séance

Didier BAUMONT, Bruno JAOUEN, René LE DROFF, Yann ROHOU, Danièle FALC'HUN-MARREC

Conseil de Communauté	
11 avril 2018	2018-68

SCoT DU PAYS DE BREST

→ Avis de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas de communes sur le projet arrêté

Alexandra GUILLORE, vice-présidente en charge du SCoT, présente le projet de délibération.

RESUME

Le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du pays de Brest a été arrêté par le Comité syndical du pôle métropolitain le 19 décembre 2017. A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, une phase de consultation est en cours.

En application de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, la Communauté, en tant que membre de du pôle métropolitain et autorité compétente en matière de PLH, est sollicitée pour émettre un avis sur le projet, dans un délai de 3 mois à compter du 15 janvier 2018. Passé ce délai, l'avis sera considéré comme favorable.

La Communauté émet un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté, avec des demandes de modifications sur les points suivants :

- l'application d'une règle de densité pour les extensions urbaines à l'échelle communale
- le compte foncier dédié aux espaces économiques d'intérêt pays
- et des demandes d'ajustements ou des compléments sur les point suivants :**
 - la rédaction des prescriptions du SCoT
 - la définition des centralités commerciales
 - les plafonds des surfaces commerciales dans les centralités
 - l'appellation du site économique de Lanvian
- les impacts sur le plan d'épandage dans le cadre des possibilités de changements de destination
 - les sites agricoles dans les réservoirs de biodiversité majeure
 - la trame verte et bleue
- les équipements et les services du pays de Landerneau-Daoulas

Contexte

Le projet de révision du SCoT du pays de Brest a été arrêté par le Comité syndical du pôle métropolitain le 19 décembre 2017. A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, une phase de consultation est en cours.

En application du L.143-20 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas, en tant que membre de l'établissement public du pôle métropolitain et autorité compétente en matière de PLH, est sollicitée pour émettre un avis sur le projet, dans un délai de 3 mois à compter du 15 janvier 2018. Passé ce délai, l'avis sera considéré comme favorable.

Introduction

Le Schéma de Cohérence Territoriale envisage l'aménagement et le développement du territoire à l'échelle du Pays de Brest en déterminant un cadre commun à tous les EPCI membres du pôle métropolitain. Il vise à articuler ainsi l'ensemble des politiques publiques liées à l'aménagement du territoire, notamment sur les questions d'organisation de l'espace, d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, de développement économique ou encore d'environnement.

Consciente des enjeux ainsi partagés, la Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas a organisé et mis en place des temps d'échanges et d'appropriation sur le SCoT tout au long de sa procédure de révision (bureaux communautaires, commissions Aménagement, réunions plénières avec les maires et les adjoints à l'urbanisme) en complément des réunions de concertation menées par le pôle métropolitain, ainsi qu'un travail plus spécifique avec l'élaboration du PLUi dans le même pas de temps.

La Communauté reconnaît la qualité des échanges entre EPCI, particulièrement au sein du comité de pilotage dédié au SCoT. Ce travail partenarial souligne notre capacité actuelle à penser ensemble des projets structurants au sein du syndicat mixte du pôle métropolitain.

La Communauté partage pleinement les axes forts de ce document de planification visant à renforcer prioritairement l'attractivité économique du Pays de Brest, la qualité de son cadre de vie (attractivité démographique) et un développement équilibré du territoire avec la volonté affichée de renforcer la vitalité de

2

l'ensemble de nos centralités (centre-bourg et centre-ville) ; Ces fils conducteurs se retrouvant par ailleurs également dans nos documents stratégiques comme le schéma de développement économique et le PADD du PLUi du Pays de Landerneau Daoulas.

Avis de la Communauté

La Communauté émet un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté par le Comité syndical du 19 décembre 2017, notamment pour les raisons suivantes :

- Les orientations du projet de SCoT et ses prescriptions s'appliquent souvent à l'échelle de l'EPCI (objectif de renouvellement urbain, densité en extension urbaine, ... à l'exception du seuil de densité minimale à l'échelle communale cf. partie 2). Cette échelle permet de faire le lien avec les démarches de PLUi en cours et à venir. Elle donne notamment la capacité à l'EPCI et à ses communes membres d'adapter et de différencier les déclinaisons territoriales du SCoT en prenant mieux en compte la diversité des communes et leurs enjeux d'aménagement locaux.

- La prise en compte des spécificités de notre territoire, 2nd pôle démographique et économique du pays de Brest, avec en particulier la reconnaissance de Landerneau comme 2nd pôle urbain du pays et de Daoulas en tant que pôle relais au sud du territoire. Cette reconnaissance de la vitalité et de l'attractivité démographique du territoire corrobore de surcroît la nécessité de développer durablement l'offre publique scolaire avec un second collège à Landerneau.

D'une façon plus globale, la Communauté souscrit tout particulièrement à la mise en avant du rôle de chaque commune de notre territoire au sein de l'armature urbaine et à la priorité donnée au renforcement de ces centralités.

- La reconnaissance du rôle économique de la Communauté (16 000 emplois) au sein du pays, en intégrant la diversité des activités sur notre territoire (maritimes, agricoles, agroalimentaires, industrielles, artisanales, commerce et services), en identifiant des fonctions économiques structurantes autour de Landerneau et de la RN 12 et en permettant le développement des fonctions économiques de proximité sur l'ensemble du territoire pour répondre à des enjeux plus locaux.

- L'importance accordée à la qualité du cadre de vie avec notamment la volonté de favoriser l'intégration paysagère des projets d'urbanisation, d'améliorer les entrées d'agglomérations, de préserver les silhouettes urbaines, ... et de favoriser les mobilités douces, préoccupations qui s'illustrent par ailleurs au sein de la Communauté avec le PLUi et les réflexions menées sur les mobilités notamment.

- Le travail mené sur les capacités de produire du logement par l'intermédiaire du changement de destination dans l'espace rural, travail qui peut contribuer à valoriser le patrimoine bâti des communes, tout en respectant un cahier des charges contraint pour ne pas nuire à la pérennité des espaces et outils agricoles.

- Le travail conduit plus spécifiquement à l'occasion de cette révision sur la valorisation de la maritimité du Pays de Brest et plus spécifiquement le potentiel économique qu'elle implique (industriel, touristique, ...) avec notamment la reconnaissance de la rade de Brest comme paysage emblématique ou encore la mise en avant de la filière algues qui représente déjà plus de 350 emplois aujourd'hui sur le territoire communautaire avec une réelle capacité de développement dans l'avenir.

La Communauté émet, néanmoins, deux demandes de modification sur le projet arrêté :

- L'application d'un seuil minimum de densité pour les extensions urbaines à l'échelle communale (page 53 du DOO) : « pour les autres EPCI : « 18 logements par hectare minimum en moyenne à l'échelle de l'EPCI, avec un seuil minimum de 15 logements par hectare en moyenne à l'échelle communale. ». La Communauté demande la suppression de cette prescription et de conserver uniquement l'objectif de densité moyenne à l'échelle de l'EPCI comme pour Brest Métropole. En effet, cette prescription à l'échelle communale, en plus de l'objectif moyen de densité à atteindre collectivement à l'échelle des EPCI, en dehors de Brest Métropole, nous semble inappropriée et même pénalisant pour certaines communes de notre territoire. Le rôle du SCoT est sans doute plus de veiller à une cohérence territoriale, de donner des objectifs à l'échelle de l'EPCI (démarche soulignée dans la partie 1) et non d'établir des prescriptions aussi précises à l'échelle communale. Cette demande est d'autant plus justifiée, à notre sens, que l'ensemble des EPCI du pays de Brest sont ou seront prochainement en cours d'élaboration de leurs PLUi et, qu'en conséquence, les prescriptions du

nouveau projet de SCoT ne s'appliqueront qu'à travers cette échelle. Par ailleurs, la Communauté, étant en cours d'élaboration de son PLUi, a pu constater que cette prescription était de nature à contraindre très sérieusement les capacités de production de logements de certaines petites communes rurales ne disposant pas d'assainissement collectif. Certes, les cas sont limités et les communes concernées possèdent et posséderont des développements urbains limités mais l'objectif est, néanmoins, de leur permettre de conforter leurs centralités à leur échelle (objectif premier du SCoT applicable à toutes les communes du pays de Brest). Conserver uniquement l'objectif de densité à l'échelle de l'EPCI permettrait de travailler au respect des impératifs de diminution de la consommation foncière dans un esprit d'équilibre territorial, en tenant mieux compte des spécificités locales, sans obérer le développement de certaines communes.

- Le compte foncier dédié aux espaces économiques d'intérêt pays (page 57 du DOO). **La Communauté demande à ce que ce sous-compte foncier soit supprimé et que seul le compte foncier global à l'échelle de l'EPCI demeure ou qu'à minima la formulation de cette prescription soit modifiée.** La priorité donnée au développement économique et notamment aux espaces économiques identifiés comme « d'intérêt pays », espaces économiques majeurs de par leurs surfaces et leurs capacités à dynamiser l'emploi et le tissu d'entreprises locales à l'échelle du Pays, nous semble pertinente. La Communauté compte ainsi 3 espaces économiques de ce type : Lanvian, Saint-Éloi / Mescoden / Sant Alar, Croas ar Nezig, projets partagés ou portés par la Communauté. Toutefois, si ces projets ayant un impact sur la consommation d'espaces doivent bien évidemment intégrer le compte foncier de chaque territoire (EPCI) sur lesquels ils se développeront, l'intérêt de flécher un sous-objectif de consommation foncière dédié et très précis ne nous semble pas servir l'objectif visé. Aujourd'hui et à l'échelle de la temporalité du SCoT et du PLUi à venir, des incertitudes notamment en termes calendaires (projets en phase études ou non encore engagés) incitent légitimement à une gestion plus pragmatique de ce potentiel, de façon à ne pas figer les futurs projets, à ne pas obérer le potentiel de développement de l'ensemble du territoire et garantir la capacité de réactivité attendue par les acteurs économiques de nos collectivités.

La Communauté demande également des ajustements ou des compléments sur les points suivants :

- **La rédaction des prescriptions du SCoT doit porter sur des règles d'urbanisme et d'aménagement du territoire, déclinables à l'échelle des documents de planification. Par ailleurs, ces dernières doivent être suffisamment claires et explicites pour ne pas laisser de place à l'interprétation, qui pourrait compromettre ou pénaliser l'application du projet.** Une relecture de certaines prescriptions serait souhaitable sous cet angle.

- **La définition des centralités commerciales** (page 14 du DOO). Il sera utile que le SCoT précise la définition des centralités commerciales pour avoir la possibilité d'inclure, dans ces périmètres, des futurs quartiers, c'est-à-dire des espaces non bâtis aujourd'hui ou en reconversion urbaine. A l'échelle des bourgs et centres-bourgs de taille moyenne, cela revêt une réelle importance car les dynamiques d'aménagement de ces espaces incluent souvent des espaces non bâtis ou en mutation.

- **Les plafonds des surfaces commerciales dans les centralités** (page 18 du DOO). Le SCoT édicte, à la fois, le principe de « privilégier l'implantation des commerces dans les centralités » et fixe des plafonds de surfaces de vente dans ces mêmes centralités. Cette prescription ne nous semble pas complément en cohérence avec l'objectif à atteindre.

- **L'appellation du site économique à Lanvian** (page 39 du DOO). Il convient de ne pas parler de l'Eco-pôle de Lanvian, qui est une structure juridique, mais de nommer le projet « Lanvian » ou autre en lien avec les porteurs de ce projet.

- **Les impacts sur le plan d'épandage dans le cadre des possibilités de changements de destination** (page 43 du DOO). Le SCoT encadre les possibilités de changements de destination d'anciens bâtiments agricoles en logements en lien avec les contraintes d'épandage : « ne pas conduire, du fait de leur changement de destination, à une réduction de plus de 500 m² des surfaces épandables ». Sur le principe, cette contrainte est une prescription utile. Néanmoins, à l'application, elle est difficile à mesurer, voire invérifiable, dans la mesure où nous ne disposons pas des surfaces d'épandage de chaque exploitation. Il aurait été plus pertinent d'inscrire le principe suivant : que le changement de destination ne nuise pas aux activités agricoles et notamment au plan d'épandage des exploitations.

- **Les sites agricoles dans les réservoirs de biodiversité majeure** (page 60 du DOO). La Communauté s'interroge sur les conséquences de la prescription suivante : « Dans les réservoirs de biodiversité majeure, sont permis, à condition qu'ils soient compatibles avec la fonctionnalité de ces espaces et n'impactent pas d'espèces rares ou protégées : la création ou le développement de siège agricole pour mettre en place une agriculture valorisant ces espaces ». Que veut dire exactement le terme « une agriculture valorisant ces espaces » ? Le SCoT cible-t-il des typologies particulières d'exploitation ? Si oui, lesquelles ? Par ailleurs, pour les sites agricoles qui ne sont pas des sièges, comment appliquer cette prescription ? La Communauté demande que la rédaction de cette prescription soit précisée et que cette dernière laisse a minima des marges de manœuvre aux exploitations agricoles existantes dans ces espaces.

- **La trame verte et bleue** (page 62 du DOO). La cartographie de rendu de l'armature de trame verte et bleue nous semble trop précise à l'échelle du SCoT. C'est d'ailleurs, le seul rendu du DOO qui ne schématise par les prescriptions mais les localisent précisément. Cette échelle de rendu nous semble plutôt du ressort des PLUi.

- **Le diagnostic** (rapport de présentation pages 51 et 55) précise les caractérisations de l'armature urbaine et les spécificités des polarités ainsi que la liste des équipements métropolitains. La spécificité du centre hospitalier a bien été reconnue avec ses capacités en MCO. A noter la présence d'une maternité dynamique, service réellement structurant pour toute la partie est du Pays et au-delà.

Des éléments structurants pour l'ensemble du territoire du Pays de Landerneau Daoulas ont été oubliés sur la ville centre de notre EPCI. L'offre éducative appelle ainsi à être dûment complétée avec, en plus des collèges (2) et lycées (2) qui accueillent aujourd'hui plus de 3700 élèves, la présence non négligeable de l'enseignement supérieur (près de 400 étudiants) et de centres de formation spécialisés (langue bretonne et médicale notamment) confortent durablement le pôle urbain. De même, outre des « services culturels rares » comme le Fhel, le territoire abrite également deux équipements sportifs dont le dimensionnement mérite une attention particulière. Le complexe aquatique Aqualorn a été pensé, dimensionné et subventionné à son ouverture à l'échelle du Pays de Brest et non à celle de l'EPCI. Plus récemment, La Cimenterie avec une jauge de 2000 spectateurs a vocation à compléter judicieusement le panel des structures sportives métropolitaines. Une complémentarité vérifiée avec l'accueil du BBH à plusieurs reprises, des matchs de coupe d'Europe ou encore des rencontres internationales avec l'équipe de France et celle du Brésil pour préparer les championnats du monde.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.143-20,
Vu la délibération du 19 décembre 2017 du Conseil syndical du Pôle métropolitain du pays de Brest arrêtant le projet de SCoT,
Vu les documents du projet de SCoT arrêté le 19 décembre 2017,
Vu le courrier du Pôle métropolitain du pays de Brest en date du 15 janvier 2018 notifiant le projet de SCoT arrêté à la Communauté,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 mars 2018 et de la commission Aménagement du Territoire du 26 mars 2018, le conseil de Communauté par 44 voix pour et 2 abstentions (Robert ANDRE et Marie Hélène BEGOC) émet un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté le 19 décembre 2017 avec des demandes de modification sur les points suivants : l'application d'une règle de densité pour les extensions urbaines à l'échelle communale et le compte foncier dédié aux espaces économiques d'intérêt pays et avec quelques demandes d'ajustements ou de compléments mentionnés dans l'avis ci-dessus.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
A Landerneau, le 12 avril 2018
Patrick LECLERC
Président de la Communauté



5

Extrait du registre des délibérations Conseil communautaire du jeudi 19 avril 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 45
Présents : 40
Votants : 43

Date d'envoi de la convocation : 12 avril 2018

Le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le jeudi 19 avril 2018, à 20h30 à l'hôtel de communauté à Plabennec, sous la présidence de Christian Calvez, Président.

Étaient présents : GIBERGUES Bernard, FAGON Maryvonne, MARCHADOUR Hervé, BERTHOULOUX Jean-Paul, LE LOUARN Yann, ROUE Danielle, ROQUINARCH Jean-Yves, PERES Béatrice, CHEVALIER Christine, THEPAUT Bernard, POULNOT-MADEC Anne, GAILLARD Jean-Pierre, TREGUER Jean-François, CORRE Laurence, LE COQ Gwendal, LAVIGNE MEAR Sandrine, MANAC'H Philippe, CHARDON Laurent, LOAEC Monique, CREACHCADEC Marie-Annick, L'HOSTIS Pierre, ROUDAUT Anne-Thérèse, GUIZIOU Fabien, LE FLOCH Marcel, BLEUNVEN Jean Luc, COUSQUER Audrey, LINCOLN Andrew, CABON Marie-Pierre, CARIOU Philippe, TALARMAIN Roger, SALIOU Christine, BERGOT Albert, CALVEZ Christian, BERNARD Florence, BERGOT Dominique, GAUTIER Valérie, GUEGANTON Loïc, HAVET Nadège, JEZEQUEL Loïc, TALOC Guy.

Excusés : ROBIN Yannig avait donné pouvoir à LINCOLN Andrew, GALL Véronique avait donné pouvoir à LE FLOCH Marcel, RONVEL Marie-Thérèse avait donné pouvoir à BLEUNVEN Jean Luc, ROMÉY Alain, LE POLLES Philippe.

Avis sur le SCOT du Pays de Brest

13dcc190418

Les élus du comité syndical du Pôle Métropolitain du Pays de Brest ont prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 13 septembre 2011. Cette révision a pour objet de considérer les différentes évolutions législatives à prendre en compte dans ce type de document de planification.

Ainsi, la révision du SCOT du Pays de Brest a été prescrite le 17 décembre 2014 par le comité syndical avec pour objectif principal de permettre un développement équilibré du Pays de Brest, conjuguant développement démographique et économique du territoire avec les enjeux de préservation des espaces agricoles et naturels.

Suite à un diagnostic qui a mobilisé toutes les forces vives du Pays de Brest, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu le 8 novembre 2016 et affirme trois grandes orientations :

- Renforcer la performance économique du Pays de Brest en créant les conditions favorables à l'implantation économique et en poursuivant les ouvertures extraterritoriales,
- Valoriser la qualité du cadre de vie, des paysages en encadrant le développement littoral, la construction neuve et en préservant le fonctionnement écologique du territoire,
- Maintenir les grands équilibres démographiques et urbains du territoire.

La procédure s'est poursuivie par la rédaction des pièces constitutives du SCOT et notamment le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), document prescriptif qui s'impose aux documents d'urbanisme et de planification locaux. Le projet de SCOT a ainsi pu être arrêté à l'unanimité par les élus du comité syndical du Pays de Brest pour ensuite être soumis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées pour avis avant l'ouverture de l'enquête publique.

Les éléments du DOO pour le territoire de la CCPA sont les suivants :

- Une production neuve en moyenne de 250 logements/an,
- Un objectif de production de logements en renouvellement urbain de 30% avec un minimum de 25%,
- Un objectif de modération de la consommation d'espace de 20% au regard des espaces consommés au cours des 20 dernières années. Cet objectif se traduit par la détermination d'un compte foncier de 285 hectares pour le développement urbain du Pays des Abers,
- Une densité moyenne des opérations habitat en extension urbaine à l'échelle de l'EPCI de 18 logements /hect et une densité minimale de 15 logts/hect à l'échelle des communes,
- Un espace agricole qualifié de majeur sur la partie du territoire correspondant au plateau Léonard et nécessitant de protéger ces espaces dans une perspective à 20 ans,
- Les zones d'activité économiques de Lanvian (Goarem Goz et Penn Ar Forest à Kersaint-Plabennec pour la CCPA) et de Penhoat définies d'intérêt Pays et devant donc être sanctuarisées dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

D'autres points ont évolué par rapport au SCoT précédent et notamment la possibilité de changer la destination de bâtiments agricoles. Cette possibilité laissée aux intercommunalités est largement encadrée afin limiter l'implantation de tiers dans l'espace agricole et de permettre la valorisation du patrimoine rural. La Trame Verte et Bleue du Pays de Brest a aussi été modifiée afin de considérer le nouveau cadre légal apportée par la loi Grenelle 2 et de considérer au mieux la fonctionnalité écologique du territoire.

Le volet commercial du SCoT garde un niveau de prescription important avec la formalisation d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial. Celui-ci préconise notamment que tout commerce de moins de 300 m2 doit obligatoirement s'implanter au sein des centralités commerciales du territoire.

Lors de la présentation des orientations et des objectifs de ce SCoT, diverses thématiques ont fait l'objet de remarques ou de demandes de précision. Ainsi, les élus ont pu aborder la projection démographique, la répartition de la production de logements, l'armature urbaine du territoire, la densité, les réponses au phénomène de vieillissement de la population, l'importance de la TVB pour le cadre de vie du territoire mais aussi pour le maintien de la biodiversité, l'éloignement des sièges d'exploitation et des terres qui y sont attachées,

Conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, la CCPA en tant que personne publique associée est donc invitée à émettre un avis sur ce projet de SCoT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.141-1 et suivants, et l'article L.143-20,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2004 délimitant le périmètre du SCoT du Pays de Brest,

Vu la délibération du comité syndical du Pôle Métropolitain du Pays de Brest en date du 17 décembre 2014 prescrivant la révision du SCoT du Pays de Brest et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat portant sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en réunion du Comité Syndical du 8 novembre 2016,

Vu la délibération du comité syndical du Pôle Métropolitain du Pays de Brest en date du 19 décembre

2017 approuvant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du comité syndical du Pôle Métropolitain du Pays de Brest en date du 19 décembre 2017 arrêtant le projet de SCoT,

Considérant la notification et le projet de SCoT du Pays de Brest reçu à la CCPA le 18 janvier 2018,

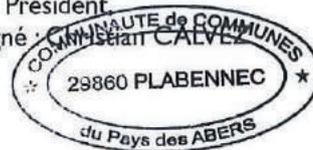
Considérant la présentation des éléments du SCoT le 10 avril 2018 aux élus du territoire du Pays des Abers, permettant de motiver l'avis du conseil de communauté,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide de donner un avis favorable à l'unanimité (2 abstentions) des suffrages exprimés sur le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest.

Pour extrait certifié conforme,
A Plabennec, le 20 avril 2018

Le Président

Signé : Christian CALVEZ



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DELEGUES L'an deux mille dix-huit, le quatre avril
Les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Maire de Plouarzel.

EN EXERCICE : 54

PRESENTS : 46

ETAIENT PRESENTS : Tous les membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Mme TANGUY, Landunvez a donné pouvoir à M. HELIES
M. RAGUENES, Lanrivoaré a donné pouvoir à Mme ANDRE
M. MASSON, Molène remplacé par M. ROCHER
M. MARVILLON, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Mme DAMOY
Mme GOMES, Ploumoguier a donné pouvoir à M. PLUVINAGE
M. SIMON, Porspoder a donné pouvoir à Mme HENRY
M. ROPARS, Milizac, M. COROLLEUR, Plourin

Madame LAMOUR Marguerite a été élue secrétaire de séance.

CC2018-04-29/IT-04 : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCOT DU PAYS DE BREST ARRETE LE 19/12/217

Exposé :

- Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du SCOT du Pays de Brest arrêté a été transmis pour avis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise à la fois comme Personne Publique Associée de droit de par sa compétence en matière de Programme Local de l'Habitat et également parce qu'elle est membre du Pôle métropolitain du Pays de Brest.

A ce titre la Communauté de Communes du Pays d'Iroise a reçu le 18/01/2018, la notification du projet de révision du SCOT du Pays de Brest arrêté en comité syndical du 19 décembre 2017. Conformément à l'article R.143-4 du Code de l'Urbanisme, la collectivité dispose d'un délai de 3 mois au plus tard à compter de la transmission du projet de schéma, pour donner son avis, soit au plus tard le 18/04/2018. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La révision du SCOT du Pays de Brest a été engagée par délibération du comité syndical du 17/12/2014 qui fixait également les modalités de concertation avec le public. L'élaboration du projet s'est faite en concertation avec les personnes publiques, divers professionnels ainsi que le public lors de réunions publiques.

Le projet a fait l'objet d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables en Comité syndical le 08/11/2016.
 L'ensemble des documents du projet de SCOT révisé a été transmis à la collectivité (CD-Rom).

Le projet de révision de SCOT arrêté couvre 86 communes réparties dans 6 EPCI représentant une population totale de 393 631 habitants (INSEE 2014) :

Brest Métropole	207 726	Pays des Abers	40 212
Pays d'Iroise	47 492	Pays de Lesneven – Côte des Légendes	27 460
Pays de Landerneau-Daoulas	47 458	Presqu'île de Crozon – Aulne maritime	23 283
	393 631		

Le dossier de SCOT arrêté comprend 3 grands documents :

- Le rapport de présentation comprenant une évaluation environnementale stratégique,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Il est également accompagné à titre informatif d'un guide pour le changement de destination des bâtiments agricoles.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT arrêté du Pays de Brest

Seul le DOO est opposable aux PLUi, PLU, PLH, PDU, cartes communales, ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC, lotissements de plus de 5000 m², réserves foncières de plus de 5 ha...).

Dans le respect des grandes orientations du PADD, le DOO détermine :

- Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser dans les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
- Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
- Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Le DOO du SCOT du Pays de Brest arrêté le 19/12/2017 comprend 3 grands axes :

- 1. Renforcer l'attractivité du Pays de Brest en maintenant et valorisant la qualité du cadre de vie,
- 2. Créer les conditions d'un développement économique,
- 3. Respecter les grands équilibres environnementaux du territoire.

Ces 3 axes se déclinent eux-mêmes en 14 orientations et en 51 sous orientations qui peuvent avoir des enjeux forts pour le territoire communal.

Parmi les nombreux thèmes abordés, certains présentent peu de changements par rapport au SCOT de 2011 (risques, transports, ressources, commerces, accessibilité, tourisme). D'autres ont été adaptés pour prendre en compte la généralisation des PLU intercommunaux et les demandes

d'évolution par rapport au SCoT de 2011 (habitat, zones d'activités, équipements, agriculture). Enfin, certains sont plus approfondis ou nouveaux, introduits par les lois récentes comme Grenelle et ALUR (consommation d'espace, paysage, trame verte et bleue, économie maritime et littorale).

Parmi les nouveautés/ originalités :

- Habitat et économie : des objectifs fixés à l'échelle des EPCI (ex. : la production de logements en renouvellement doit être comprise entre 25/30%, la densité moyenne de production de logements doit être de 18 logements/ha avec un minimum de 15 logements/ha par commune... pour Pays d'Iroise Communauté) ;
- Commerce : réalisation d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) qui localise les espaces pouvant accueillir du commerce, définit les plafonds de surface de vente suivant les activités (alimentaire, jardinage, meubles, autres) et les territoires, n'autorise l'implantation de petits commerces (<300m²) que dans les centres... ;
- Economie maritime et littorale mieux prise en compte (ex. en réservant les disponibilités foncières sur le littoral disposant d'un accès mer aux activités économiques qui le nécessitent...);
- Pérennité agricole à 20 ans : étendue à tout le territoire et non plus uniquement à un « espace agricole majeur » avec des actions sur la reconquête des espaces agricoles des communes littorales ou périurbaines ;
- Changement de destination de bâti agricole vers de l'habitat de tiers devenu possible mais strictement encadré (ex. critère d'éloignement de 200 m de tout bâti d'une exploitation en activité ou ayant cessé son activité depuis moins de 5 ans...);
- Trame verte et bleue : une nouvelle approche (ex. identification des réservoirs de biodiversité et des espaces a priori favorables aux connexions écologiques...);
- Volet « paysage » plus précis : identification de 6 paysages emblématiques et 22 entités paysagères locales ;
- Réduction de la consommation d'espace : mise en place d'objectifs chiffrés (ex. réduction de 20% par rapport à la consommation 2005-2015 à l'échelle du Pays de Brest, compte foncier pour 20 ans de 309 ha pour le Pays d'Iroise...);
- Loi Littoral : 2 types de villages densifiables (secteurs d'au moins 40 constructions densément groupées, structurées autour de voies publiques ou secteurs comprenant au moins 80 constructions groupées, implantées sans interruption dans le foncier bâti et présentant un potentiel constructible inférieur à l'existant).

Délibération :

Vu la délibération du Pôle Métropolitain du Pays de Brest tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision de SCOT du Pays de Brest en date du 19/12/2017 ;

Vu l'article L.143-20 et R.143-4 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la réception du dossier de révision du SCOT du Pays de Brest arrêté reçu par la collectivité le 18/01/2018 ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 11/04/2018

Affiché le **11 avril 2018**

ID : 029-242900074-20180404-CC20180426-DE

Le Conseil Communautaire est invité à émettre un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Pays de Brest le 19/12/2017.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,

M. TALARMIN André

Châteaulin, le 23 février 2018

Monsieur le Président
POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST
BP 61321
29213 BREST Cedex 1

REÇU - 1 MARS 2018

Monsieur le Président,

Par votre courrier du 15 janvier 2018, vous avez notifié le projet de SCOT arrêté du Pays de Brest et le bilan de la concertation à la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, pour avis.

Tout d'abord, je vous remercie pour avoir associé la CCPCP, dès son choix de rejoindre le Pays de Brest début 2017, dans les instances chargées du SCOT du Pays de Brest.

Je vous informe que le projet de SCOT arrêté a fait l'objet d'une présentation par Madame Annie Le Vaillant, Vice-Présidente chargée de l'Aménagement, en conseil communautaire lors de sa séance du 20 février courant. Je vous précise qu'il a été pris acte de cette présentation, sans qu'un avis soit formellement émis considérant que le SCOT ne s'appliquera pas en l'état au territoire communautaire. Je vous prie de trouver copie de la délibération correspondante.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,
Gaëlle NICOLAS



DEPARTEMENT DU FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du conseil communautaire du mardi 20 février 2017

Le 20 février 2018 à 18h00, s'est tenue, dans la salle communale, de Plomodiern, une séance du conseil communautaire pour lequel les conseillers ont été légalement convoqués par courrier affranchi en date du 14 février 2018.

A l'ouverture de la séance, sur demande de la Présidente, les conseillers communautaires attestent à l'unanimité avoir reçu à leur domicile le pli contenant la convocation et la note synthétique de ce conseil communautaire.

♦ **Etaient présent(e)s**

CAST : M. Jacques GOUEROU, Mme Danielle CARIOU, M. Roger MAUGUEN

CHATEAULIN : Mme Gaëlle NICOLAS, M. Jean-Yves LE FLOCH, M. Jean-Pierre JUGUET, M. Michel QUEFFURUS, M. Jean-Paul URIEN (arrivé à 18h25), Mme Sylvie CHASSEREZ, Mme Martine FAGON, M. Alain PARC (arrivé à 18h30)

DINEAULT : Mme Hélène POULIQUEN, M. Michel CADIOU

GOUEZEC : M. Rémi MOAL, Mme Cécile NAY

LANNEDERN : M. Georges POULIQUEN

LE CLOITRE-PLEYBEN : Mme Dominique BILIRIT

LENNON : M. Ronan JEZEQUEL, M. Jean-Luc VIGOUROUX (arrivé à 18h10)

LOTHEY : M. Catherine LEPORCQ

PLEYBEN : M. Pascal CAM, M. Paul GLEVAREC, M. Jean LE DU, M. Annie LE VAILLANT, M. Patrice PERSON, Mme Nathalie POULIQUEN

PLOEVEN : M. Didier PLANTE

PLOMODIERN : M. Claude BELLIN, Mme Anne-Marie BOUCHER, Mme Annick MARCHADOUR

PLONEVEZ-PORZAY : M. Paul DIVANAC'H, Mme Sylviane PENNANEAC'H, M. Michel POULIQUEN

PORT-LAUNAY : M. Michel CARO

SAINT-COULITZ : M. Gilles SALAUN

SAINT-NIC : M. Jean-Yves LE GRAND

SAINT-SEGAL : M. André LE GALL, M. Armel LORCY

TREGARVAN : M. Jean-Claude FERZOU

♦ **Procurations**

CHATEAULIN : Mme Sylvie MOAL a donné procuration à M. Jean-Pierre JUGUET

DINEAULT : M. Philippe BITTEL a donné procuration à Mme Hélène POULIQUEN

PLOMODIERN : M. Jean-François BIDEAU a donné procuration à M. Claude BELLIN

SAINT-NIC : Mme Christine LELIEVRE a donné procuration à M. Jean-Yves LE GRAND

♦ **Absence**

Néant

♦ **Secrétaire de séance**

PLEYBEN : M. Patrice PERSON

♦ **Assistaient également à la réunion**

M. Yann BÔTHOREL, Directeur général des services

Mme Géraldine GOULESCO, chargée d'accueil et de secrétariat

Rapporteur : Mme LE VAILLANT Annie

Par courrier daté du 15 janvier 2018 arrivé à la Communauté de communes le 18 janvier 2018, le Président du Pôle Métropolitain du Pays de Brest a notifié son projet de SCOT arrêté par son comité syndical le 19 décembre 2017 et le bilan de la concertation à la CCPCP en tant que membre de l'établissement public, autorité compétente en matière de PLH et en charge de l'élaboration et la gestion du SCOT.

En application de l'article L 143-20 du Code de l'urbanisme, l'EPCI doit émettre un avis sur le projet de SCOT arrêté, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission. Passé ce délai, l'avis de l'EPCI est considéré comme favorable.

Le projet de SCOT est composé du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, du document d'orientations et d'objectifs.

Le projet de SCOT s'articule autour de trois grandes orientations :

- Renforcer l'attractivité du Pays de Brest en maintenant et valorisant la qualité du cadre de vie ;
- Créer les conditions d'un développement économique ;
- Respecter les grands équilibres environnementaux du territoire.

Le projet de SCOT fixe pour objectif de conforter l'armature urbaine existante et les centralités afin de garantir le maintien de services à la population et la production d'une offre de logements de qualité et diversifiée.

Il prévoit une croissance de la population de 0.45% par an nécessitant la production de 2 490 logements par an. Il entend préserver et valoriser les identités paysagères du territoire.

Le projet de SCOT prévoit la hiérarchisation des espaces économiques et souhaite concevoir une offre de déplacements adaptée au fonctionnement du Pays de Brest.

Il entend préserver durablement la place de l'agriculture et identifie le tourisme comme un véritable levier d'attractivité.

Le projet de SCOT souhaite optimiser le foncier et fixe pour objectif de réduire de 20% la consommation des espaces naturels en privilégiant notamment le renouvellement urbain à l'extension urbaine.

Il entend préserver les richesses écologiques du territoire en confortant la trame verte et bleue et entend promouvoir une exploitation durable des ressources.

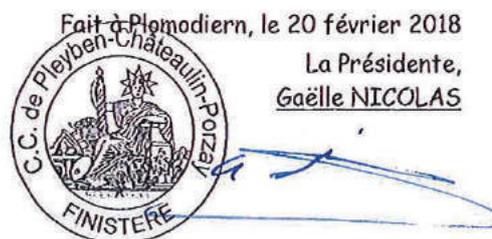
Un exemplaire complet (version papier) du dossier du projet de SCOT arrêté est consultable au siège de la CCPCP.

Il est proposé :

- d'émettre un avis sur le projet de SCOT arrêté du Pays de Brest.

Il est pris acte à l'unanimité de la présentation du projet de SCOT arrêté du Pays de Brest.

Fait à Plomodiern, le 20 février 2018
La Présidente,
Gaëlle NICOLAS



OBJET :

**AVIS SUR LE
PROJET
ARRÊTE DE
SCOT DU
PAYS DE
BREST**

**Date de
convocation :**

2 mars 2018

**Membres en
exercice :**
34

**Nombre de
participants :**
32

**Nombre de
votants :**
33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2018

N° 016/2018

Le douze mars deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN.

Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, M. COPIN Bernard, M. FERZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme GOBBE Dorothee, M. IDOT Bernard, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, Mme MAMMANI Chantal, MELLOUËT Roger, M. MILLET Patrick, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, M. OBRY Jacques, M. PASQUALINI Marc, Mme PEREZ Maryvonne, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François, Mme TANGUY Geneviève.

Membre absent avec pouvoir : Mme DHENNIN Gaëlle ayant donné pouvoir à M. RAMONE

Membre absent : Mme PALUD Adeline

Membre démissionnaire non remplacé : Mme SALAUN-QUINIOU Paule

Monsieur Pascal PRIGENT est désigné secrétaire de séance.

Le SCoT du Pays de Brest a été approuvé par délibération du 13 septembre 2011 par les élus du syndicat mixte des communautés du Pays de Brest.

La révision du SCoT du Pays de Brest a été lancée par le Syndicat Mixte le 17 décembre 2014. Elle vise à approfondir et adapter les orientations stratégiques inscrites dans le SCoT en vigueur. La priorité est donnée à la poursuite de l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants actuels et futurs du territoire.

Les objectifs de la révision du SCoT sont notamment de :

- Prendre en compte la diversité du territoire du Pays de Brest au regard des paysages, des dynamiques de sous-bassins de vie, des spécificités d'occupation du territoire,
- Conforter une dynamique métropolitaine du Pays de Brest au sein de l'espace régional. Il s'agira de poursuivre, en l'améliorant, le modèle de développement du SCoT approuvé qui s'appuie sur une organisation urbaine hiérarchisée (métropole, pôles structurants, pôle d'équilibre...) et sur une recherche d'économie de l'espace. Ce principe de hiérarchisation sera décliné à l'habitat, aux commerces et aux services, aux zones économiques et aux équipements, en lien avec l'offre de déplacement,
- Renforcer l'accessibilité du territoire aux échelles régionales, nationales et internationales,
- Préciser les objectifs de production de logements pour accueillir les nouveaux habitants, répondre au desserrement des ménages, mieux accompagner le vieillissement de la population, prendre en compte sa diversité et consolider le lien entre qualité de vie et environnement,

- Corriger les déséquilibres et revitaliser les centralités, en veillant aux enjeux de solidarité et de renouvellement urbain,
- Adapter le volet du commerce au regard des nouvelles formes de commercialisation,
- Offrir des conditions favorables au développement économique et à l'emploi dans ses fonctions métropolitaines et de proximité, dans une optique de sobriété foncière et de maîtrise d'énergie,
- Confirmer l'espace agricole comme source de richesse et de développement du territoire,
- Conforter et organiser l'interface terre-mer pour permettre le maintien des activités maritimes professionnelles et de loisirs existantes et le développement des futures activités, tout en préservant les espaces et les ressources,
- Identifier et qualifier les corridors écologiques pour préserver la biodiversité,
- Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en favorisant les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire,
- Développer l'efficacité de tous les modes de déplacements garants de la préservation de l'environnement,
- Favoriser le développement des communications par le renforcement de la qualité des infrastructures et des réseaux de communication numérique,
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire en encourageant et accompagnant les initiatives de structuration et de développement de l'offre touristique, notamment en valorisant les patrimoines culturels maritimes, naturels, architecturaux et urbains du territoire.

La révision du SCoT du Pays de Brest prend également en compte l'évolution du cadre légal depuis l'adoption du SCoT en 2011.

Elaboration du Projet de Révision du SCoT

Phase 1 : Diagnostic

Un travail de diagnostic a été mené en 2015. A l'issue cette phase, les élus ont rappelé que le Pays de Brest est un territoire entre terre et mer, avec une métropole comme moteur du développement, au sein duquel des coopérations fructueuses existent depuis plus de 20 ans.

Le diagnostic a permis d'identifier 6 défis à relever :

- Le défi de l'emploi
- Le défi du maintien de la qualité de vie
- Le défi de la préservation du foncier agricole
- Le défi de la transition énergétique et écologique
- Le défi d'un développement équilibré du pays de Brest
- Le défi des coopérations

Phase 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD du SCoT constitue le projet politique des élus. Il se fonde sur les conclusions des différents diagnostics du rapport de présentation afin de définir des orientations stratégiques pour l'aménagement du territoire. Il agit sur l'ensemble des thèmes cités par l'article L. 141-4 du code de l'urbanisme, soit notamment : le logement, les transports et déplacements, les implantations commerciales, les équipements structurants, le développement économique, le tourisme et la culture.

Le PADD du SCoT a été élaboré au cours de l'année 2016, et discuté lors de réunions publiques, notamment à Crozon le 21.09.2016. Il a été débattu par le comité syndical le 8 novembre 2016.

Il s'organise autour de 3 grands axes :

- Renforcer la performance économique du Pays de Brest
- Valoriser la qualité du cadre de vie et les ressources naturelles, facteurs d'attractivité et de développement durable
- Maintenir les grands équilibres du territoire

Phase 3 : Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Le DOO traduit le projet du PADD en prescriptions. Il représente le volet opérationnel du SCoT qui, dans un rapport de compatibilité, s'impose aux documents et opérations dits « inférieurs » : Plans Locaux d'Urbanisme, Programmes Locaux de l'Habitat, Plans de Déplacements Urbains, principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC...) ainsi qu'autorisations d'urbanisme commercial.

Il contient un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), qui fixe les règles en matière d'urbanisme commercial, ainsi que des documents graphiques ayant la même valeur juridique que les documents écrits.

Le DOO du SCoT a été élaboré au cours de l'année 2017, et discuté lors de réunions publiques, notamment à Rosnoën le 25.10.2017. Il est composé de 3 volets majeurs :

- I. Renforcer l'attractivité du Pays de Brest en confortant et en valorisant la qualité du cadre de vie
- II. Créer les conditions d'un développement économique
- III. Respecter les grands équilibres environnementaux du territoire

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de SCoT du Pays de Brest arrêté par le comité syndical le 19.12.2017 est soumis pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées, dont la Communauté de Communes « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime ».

Le dossier complet du projet de SCoT du Pays de Brest arrêté, composé du rapport de Présentation, du PADD et du DOO est consultable sur le site du Pôle métropolitain du Pays de Brest et sur l'extranet des élus du site de la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L143-20, L141-1 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2004 délimitant le périmètre du SCoT du Pays de Brest ;

VU la délibération du syndicat mixte des communautés du Pays de Brest en date du 13 septembre 2011 approuvant le SCoT du Pays de Brest ;

VU la délibération du syndicat mixte des communautés du Pays de Brest en date du 17 décembre 2014 prescrivant la révision du SCoT du Pays de Brest et définissant les modalités de concertation ;

VU la délibération du syndicat mixte des communautés du Pays de Brest en date du 8 novembre 2016 prenant acte du débat sur les orientations générales du PADD du SCoT du Pays de Brest ;

VU la délibération du syndicat mixte des communautés du Pays de Brest en date du 19 décembre 2017 arrêtant le projet de révision du SCoT du Pays de Brest ;

VU le courrier du président du syndicat mixte des communautés du Pays de Brest en date du 18 janvier 2018 sollicitant l'avis de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" sur le projet arrêté du SCoT du Pays de Brest ;

Après présentation des éléments principaux du projet de SCoT arrêté par l'agence d'urbanisme du Pays de Brest, Il est proposé au conseil communautaire de formuler un avis favorable sur le projet arrêté de révision du SCoT du Pays de Brest.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par 30 voix « pour » et 3 abstentions (M. LE PAPE, M. MILLET et M. FERZOU) :

- Formule un avis favorable sur le projet arrêté de révision du SCOT du Pays de Brest.

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Daniel MOYSAN





Membres du Bureau en exercice : 16
Présents : 15 - Votants : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATION N° BC / 04 / 2018

Séance du 09 / 04 / 2018

Le 9 avril 2018 à 17h30, le bureau communautaire - dûment convoqué 5 avril 2018 - s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel communautaire sous la présidence de Bernard TANGUY.

Arrêt du SCOT : avis de la CLCL

Le projet Scot a été arrêté par le comité syndical du pays de Brest le 19 décembre 2017. La Communauté de communes est invitée à émettre un avis en application de l'article L143-20 du code de l'urbanisme. **Le projet d'avis proposé au Bureau est exposé lors de la réunion.**

Après un premier SCOT approuvé en 2011, le pays de Brest a lancé dès 2014 sa révision afin de prendre en compte l'ensemble des nouvelles réglementations (la loi grenelle 2, la loi ALUR, les lois agricoles, ...). Cette révision a également eu pour objectif de prendre en compte les évolutions jurisprudentielles de l'application de la loi littoral.

Le travail de révision a été mené de manière concertée avec les collectivités. La concertation mise en place a permis aux élus de participer pleinement à cette révision que ce soit par l'organisation des journées du SCOT (1 par an), la présentation du Projet d'Aménagement et Développement Durable aux élus communautaires en juin 2016 ou encore la présentation du DOO lors de 2 réunions de présentation au 1^{er} semestre de 2017.

Les techniciens ont également été pleinement associés à cette révision par la réalisation de réunions techniques lors des différentes phases de révision.

Des réunions publiques ainsi que des expositions publiques ont eu lieu lors de cette révision.

Le projet a ainsi été arrêté le 19 décembre 2017 et transmis pour avis aux différentes Personnes Publiques Associées, collectivités et autres partenaires.

Il ressort de l'analyse du projet de SCOT un projet qui répond globalement aux problématiques et attentes du territoire. 3 grands objectifs ressortent du PADD :

- => Renforcer la performance économique du pays de Brest, (intégrer l'ensemble des sous-orientations),
- => Valoriser la qualité du cadre de vie, facteur d'attractivité,
- => Maintenir les grands équilibres du territoire.

Au niveau du Document d'Orientation et d'Objectifs, la révision du SCOT a entraîné différentes modifications, soit rendues obligatoires par le législateur, soit pour renforcer le projet politique ou encore répondre à certaines problématiques d'application du précédent SCOT sur lesquelles les élus du territoire souhaitaient un assouplissement :

*** Changement induit par le législateur :**

=> La loi ALUR a modifié **le contenu de la thématique « commerce » des SCOT**. La révision du SCOT a ainsi nécessairement modifié la partie du précédent SCOT relative à cette thématique. Un Document

d'Aménagement Artisanal et Commercial a ainsi été mis en place qui reprend les objectifs du précédent document. L'objectif reste identique, maintenir la vitalité commerciale des centres bourgs et répartir équitablement les commerces spécialisés en périphérie.

2 notions ont ainsi été introduites :

- Les centralités commerciales où doivent nécessairement s'implanter les commerces de moins de 300 m², l'ensemble des centres-bourgs du territoire sont identifiées comme centralité commerciale.
- les polarités commerciales qui correspondent aux zones commerciales périphériques. 3 polarités de niveau 4 sont identifiées sur le territoire (La zone de l'oratoire du Folgoët, l'espace de Croas Ar Rod et la zone commerciale des Frères lumières à Lesneven).

Que ce soit pour les centralités ou les polarités, les implantations répondent à certains seuils maximaux en fonction du niveau de pôle et du type de commerce souhaitant s'implanter.

=> **La question des activités maritimes** a également été rendue obligatoire par le législateur et l'objectif pour le territoire de permettre le développement de ce pan important de l'économie du Pays de Brest.

La principale mesure réside dans « l'obligation de réserver », dans les documents locaux d'urbanisme, les disponibilités foncières sur le littoral disposant d'un accès mer aux activités économiques qui le nécessitent.

*** Changements pour renforcer le projet politique :**

=> Conformément au précédent SCOT qui promouvait **la structuration autour des pôles du territoire**, la révision cherche à renforcer cette orientation. Il est ainsi inscrit que pour chaque pôle identifié dans le SCoT, **une part de la production de logements doit être au minimum égale au poids démographique** du pôle concerné. Le pôle Lesneven Le Folgoët devra nécessairement représenter 38% des constructions ce qui est d'ores et déjà inscrit dans le PLH de la CLCL en cours d'adoption.

=> **La préservation de l'activité agricole** également inscrite comme grande orientation du Pays de Brest a également été renforcée. Le SCOT demande ainsi d'identifier **des îlots agricoles cohérents** dans :

- Les zones agricoles littorales
- Les zones littorales à enjeu de reconquête agricole

Ces îlots ne pourront recevoir d'autres constructions qu'agricoles ou liées au fonctionnement des services d'intérêt général. Ces îlots agricoles se définissent de la façon suivante :

- Présenter un faible mitage,
- Une surface agricole utile d'au moins 5 hectares,
- Et présenter un intérêt pour le développement de l'agriculture.

=> **Renouvellement urbain : un objectif de 30% de nouveau logement à produire au sein du tissu urbain avec un minimum de 25%**. Afin de répondre aux objectifs de réduction de la consommation foncière, mais aussi apporter une réponse à la question de la vitalité des commerces et services de centre-bourgs, la part du renouvellement a été augmentée pour atteindre un objectif de 30% avec un minimum de 25%.

*** Changements pour assouplir certaines règles :**

=> L'évolution de la jurisprudence relative à la loi littoral n'autorise plus de nouvelles constructions au sein des dents creuses des hameaux. Le SCOT a ainsi été assoupli pour permettre la densification de certains villages. Ainsi au-delà des villages précédemment identifiés dans le précédent SCOT, les villages répondant aux critères suivants pourront faire l'objet d'une densification avec une stricte délimitation de l'enveloppe urbaine :

- « Secteurs bâtis comprenant au moins 80 constructions groupées, implantées sans interruption dans le foncier bâti et présentant un potentiel constructible inférieur à l'existant. »

Cet assouplissement devrait ainsi permettre l'identification de certains secteurs où sera autorisée la construction de nouveaux logements.

=> Le changement de destination, jugé trop restrictif par les élus a été modifié. Ce dernier n'ouvrait ce droit qu'aux agriculteurs dans le cadre d'une diversification de leur activité. Ce dernier a été élargi et permet maintenant à des tiers d'en profiter sous certaines conditions :

➤ - Dispositions générales :

- Ne pas nuire à l'activité agricole et ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et forestiers ;
- Ne pas concerner des bâtiments pouvant être caractérisés de ruines ;
- Concerner des bâtiments présentant la capacité à réaliser un assainissement individuel aux normes lorsque cela est nécessaire.

➤ - Dispositions spécifiques relatives à la création d'un habitat de tiers

Identifier les bâtiments qui peuvent changer de destination. Les bâtiments concernés répondent à l'ensemble des conditions suivantes :

- Présenter un intérêt architectural ou de patrimoine culturel rural ;
- Être situés à plus de 200 m d'un bâtiment agricole en exploitation ou ayant cessé toute activité agricole depuis moins de 5 ans ;
- Être situés hors d'un îlot agricole cohérent ;
- Être situés hors d'une zone présentant un potentiel de développement des énergies renouvelables incompatibles avec l'habitat ;
- Ne pas conduire, du fait de leur changement de destination, à une réduction de plus de 500 m² des surfaces d'épandage.

*** Des changements pour répondre à la mise en place des PLUI :**

D'autres modifications ont également été effectuées afin de laisser une marge de manœuvre plus conséquente au territoire dans le cadre de l'élaboration de leur PLUI :

=> **La question des densités.** Le SCOT impose maintenant une densité de 18 logements par hectare à l'échelle de l'EPCI avec un minimum de 15 logements à l'hectare par commune et non plus des densités par typologie de communes.

=> **La mise en place du COMPTE foncier.** Ce dispositif est une approche positive permettant de répartir le foncier alloué à la CLCL au regard des stratégies politiques mises en œuvre au niveau du territoire communautaire. Ainsi, des surfaces pourront être prioritairement orientées soit vers l'habitat, le développement économique ou encore les équipements en fonction du projet de territoire porté par les élus.

Le PLH en cours d'élaboration intègre d'ores et déjà les dispositions du nouveau SCOT :

- Logements sociaux (10% sur Lesneven / Le Folgoët),
- Nombre de logements à construire.
- ...,

Décision : Le projet répondant aux principales orientations du territoire et des assouplissements souhaités par les élus ayant été réalisés (changement de destination, loi littoral) le bureau communautaire émet un avis favorable avec une réserve relative aux densités, considérant que le minimum de 15 logements à l'hectare par commune est difficilement atteignable par les communes disposant d'un réseau d'assainissement non collectif.

Le Président
Bernard TANGUY



2018/26

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le

ID : 029-212900112-20180330-DEL201826-DE

EXTRAIT DU REG

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-six mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Procurations : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2018

Etaient présents : Pascale ALBERT, Chantal CHICAULT, Hélène COUTHON (absente à partir de 19 H 47), Vanessa DONVAL, Bruno DUTERTRE, Marie-Renée EUGENIE (arrivée à 18 H 00, à partir de la délibération n°2018-13), Bernard GELEBART (arrivé à 18 H 15, à partir de la délibération n°2018-14), Armel GOURVIL, Yannick GUIZIOU, Maurice JOLY, Jean-Claude KERJEAN, Claudie KERROS, Sylvaine LAOT, Gilles LASTENNET, Géraldine LE COCQUEN, Anne LE HIR, Jean-Jacques LOUARN, Yves MORVAN, Marie-Aude RIOT, Gérald TASSET, Jean-Yves TREBAOL ;

Absents et représentés : Hélène COUTHON (pouvoir à Jean-Claude KERJEAN à partir de 19 H 47, délibération n°2018-25 et suivantes), Bernard GELEBART (pouvoir à Vanessa DONVAL jusqu'à 18 H 15, jusqu'à la délibération n°2018-13), Gabrielle HEMERY (pouvoir à Gérald TASSET) ;

Absents : Gérard FLOURY ;

Assistait également à la réunion : Odile LECLERC, représentant Monsieur PRETRE, Trésorier municipal ;

A été élue Secrétaire de séance : Vanessa DONVAL.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCOT ARRÊTE DU PAYS DE BREST

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le Comité syndical du pôle métropolitain du Pays de Brest a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest.

En application de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, le projet de SCOT arrêté a été transmis aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public, pour avis.

Le projet de SCOT contient trois volumes distincts, que sont :

Le rapport de présentation : celui-ci constitue la base du projet de SCOT. Il contient les éléments informatifs et explicatifs du projet.

Le Projet d'Aménagement de Développement Durables (le PADD) : ce document constitue le projet politique des élus. Il se fonde sur les conclusions des différents diagnostics du rapport de présentation afin de définir des orientations stratégiques pour l'aménagement du territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (le DOO) : ce document traduit le projet des élus en prescriptions. Il représente le volet opérationnel du SCOT du Pays de Brest.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet de SCOT arrêté.

.../...

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le

ID : 029-212900112-20180330-DEL201826-DE

Avis des commissions « Travaux – Sécurité - Déplacements » et « Urbanisme – Environnement » : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait en mairie, le 27 mars 2018

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Armel GOURVIL

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps with a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE BOHARS" at the top, "29200 (Finistère)" at the bottom, and a central emblem featuring a seated figure holding a staff and a crown, with a star above the figure's head.

Département du
FINISTERE

Arrondissement
De **BREST**

Nbre de Conseillers
En exercice : **14**

Envoyé en préfecture le 02/03/2018

Reçu en préfecture le 02/03/2018

Affiché le

SLO

ID : 029-212900179-20180301-20180106-DE

Commune de BRELES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le premier mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. COLIN, Maire.

Présents : MM. Guy COLIN, Marie-Nelly BEAUVALLET, Gildas FOREST, Lénaïg TERROM, Joséphine PRIGENT, Jean-Luc L'HOSTIS, Gilbert LE GALL, Laurence GALLAIS, Michèle MICHEL, Laurent PINO, Marie DIVERRES, Marie-Françoise OULHEN, Claire ROZEC, Gildas MARZIN.

Secrétaire de séance : M. Gildas MARZIN

AVIS SUR LE PROJET DE SCOT ARRETE

Le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Pays de Brest a décidé de valider le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de SCOT du Pays de Brest lors de la séance du 19 décembre 2017. En application de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet de SCOT arrêté.

M. Gilles MOUNIER, Vice-Président à l'aménagement du territoire présente à l'assemblée le projet de SCOT qui est un outil de planification intercommunale et concerne le Pays de Brest ainsi que six communautés de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour, d'émettre un avis favorable au projet de SCOT arrêté.

DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME.

LE MAIRE,

